



Conseil national
de l'information statistique

Paris, le 5 juillet 2024

Groupe de Travail
« Mesurer et comprendre la maltraitance des personnes vulnérables »

Compte rendu de la 5eme réunion du 4 juillet 2024

Présidente : Geneviève Gueydan (IGAS)

Rapporteurs : Valérie Carrasco (SSM-SI)
Yara Makdessi (SSM Justice)
Olivier Léon (SSM Santé)

Représentants du secrétariat général du CNIS : Sylvie Blanc, responsable du Pôle social/travail
François Guillaumat-Tailliet, Secrétaire Général Adjoint

Destinataires : les membres du groupe de travail

Ordre du jour

Maltraitements envers les autres adultes vulnérables : sans abris, personnes en grande précarité

1. 9H30-10H15 :

Enquêtes auprès des sans-abris et des personnes en grande précarité, l'expérience de l'Observatoire du Samu social

- quelles sources disponibles pour définir cette population, quelles difficultés et contraintes pour les enquêteurs, quelle comparabilité des données avec celles des enquêtes en population générale vivant en logement ordinaire ?

Amandine Lebugle, Observatoire du Samu social

2. 10H15-10H45 :

Dénombrer les sans domicile , connaître leur profil et leur parcours de vie

- L'enquête Sans-Domicile 2025 de l'Insee et de la Drees
- les enquêtes de la statistique publique pour repérer la maltraitance chez les populations en grande précarité

Thomas Lellouch, Insee

3. 11H-11H30 :

Mieux connaître le terrain des maltraitements : les constats du Contrôleur général des lieux de privation de liberté (GGLPL)

- les violences et les soins sans consentement) dans les différents milieux contrôlés

Maud Hoestlandt, CGLPL

4- 11H45-12H30 :

Les outils d'aide à l'accompagnement des personnes en grande précarité utilisés par la Haute autorité de santé (HAS)

- Le guide de repérage des situations de maltraitements intrafamiliales sur adultes vulnérables à domicile
- Le guide sur la bientraitance et la gestion des signaux de maltraitance en établissement

Manuela Cheviot, Marie-José Choquet, HAS

12H30-12H45 : Conclusion

Participants

Ministère des solidarités et de la santé

- Gaëtan Givel, chef du bureau de la protection des personnes

Ministère de l'intérieur

Direction générale de la police nationale (DGPN) :

Charline Sterchele, section des atteintes aux personnes, SSMSI

Organisations

François Eisinger, Haut conseil de la Santé Publique

ARS

Véronique Ghadi, directrice général adjointe, ARS Occitanie

Associations

Pierre Czernichow, Alma 76-27

Caroline Douay, directrice, Observatoire du Samu Social de Paris

Jean-Bernard Hervé, Armée du Salut

Syndicats

Benoit Robin, Force Ouvrière

Recherche

Catherine Quantin, cheffe du pôle biostatistique et informatique médicale / CHU Dijon

Isabelle Fréchon, Université de Versailles-Saint-Quentin en Yvelines

1. Les enquêtes auprès des sans-abris et des personnes en grande précarité, l'expérience de l'Observatoire du Samu social (Amandine Lebugle)

L'Observatoire du Samu Social de Paris, créé en 1993, conduit des travaux visant à une meilleure connaissance des sans-abris. La présentation des travaux de l'observatoire est organisée en 4 parties :

- 1- définition de la population concernée
- 2- sources de données
- 3- la méthodologie des enquêtes menées par l'observatoire du Samu social
- 4- repérage de la maltraitance des personnes sans domicile



1- Définition du sans abris

L'observatoire du Samu social s'appuie pour cela sur la définition statistique du sans-abrisme énoncée par le GT CNIS de 1993-1996, qui se fonde sur une nomenclature des situations de logement des personnes sans domicile s'appuyant sur deux principes :

- Il existe un continuum entre les deux situations, avoir un logement et ne pas en avoir
- Les personnes passent d'une situation à l'autre avec une temporalité variable et des changements fréquents.

La nomenclature permet de rendre compte du continuum et la diversité des situations, allant de l'absence de logement au surpeuplement, en passant par l'hébergement d'urgence, l'hébergement temporaire chez des tiers, ou l'utilisation de lieux non prévus pour l'habitation.

Deux dimensions doivent être prises en compte dans la mesure du sans-abrisme : la nature du domicile (appartement, maison, bâtiment désaffecté, garage) qui comprend des lieux non prévus pour l'habitation, mais également le statut d'occupation (hébergement en centre d'accueil, squat, hébergement chez un tiers...) ; notamment l'existence d'un bail en son nom propre est une notion clé, pour distinguer, au sein des logements ordinaires, les situations d'hébergement chez un tiers souvent révélatrices d'une plus grande précarité.

La typologie européenne de l'exclusion liée au logement (grille Ethos) permet de rendre compte de la diversité et du continuum de situations, et d'établir notamment une distinction entre les personnes sans-bri et sans logement. Le « sans abris » regroupe les personnes vivant dans la rue ou en centre d'hébergement d'urgence ; la catégorie « sans logement » ajoute les personnes hébergées dans des

structures d'accueil temporaire. Les personnes sans abri et sans logement se répartissent en 7 catégories opérationnelles, incluant les personnes à risque de l'être.

	Catégorie opérationnelle	Situation de vie	Définition générique	
SANS ABRIS	1 Personnes vivant dans la rue	1.1 Espace public ou externe	Qui vit dans la rue ou dans des espaces publics, sans hébergement qui puisse être défini comme local d'habitation	
	2 Personnes en hébergement d'urgence	2.1 Hébergement d'urgence	Personne sans lieu de résidence habituel qui fait usage des hébergements d'urgence, hébergements à bas prix	
SANS LOGEMENT	3 Personnes en foyer d'hébergement pour personnes sans domicile	3.1 Foyer d'hébergement d'insertion 3.2 Logement provisoire 3.3 Hébergement de transition avec accompagnement	Quand l'intention est que la durée du séjour soit courte	
	4 Personnes en foyer d'hébergement pour femmes	4.1 Hébergement pour femmes	Femmes hébergées du fait de violences domestiques et quand l'intention est que la durée du séjour soit courte	
	5 Personnes en hébergement pour immigrés	5.1 Logement provisoire/centres d'accueil 5.2 Hébergement pour travailleurs migrants	Immigrants en hébergement d'accueil ou à court terme du fait de leur statut d'immigrants	
	6 Personnes sortant d'institutions	6.1 Institutions pénales 6.2 Institutions médicales (*) 6.3 Institutions pour enfants / homes	Pas de logement disponible avant la libération Reste plus longtemps que prévu par manque de logement Pas de logement identifié (p.ex. au 18 ^e anniversaire)	
Catégorie Conceptuelle LOGEMENT PRÉCAIRE	7 Bénéficiaires d'un accompagnement au logement à plus long terme	7.1 Foyer d'hébergement médicalisé destiné aux personnes sans domicile plus âgées 7.2 Logement accompagné pour ex-sans-abri	Hébergement de longue durée avec accompagnement pour ex-sans-abri (normalement plus d'un an)	
	8 Personnes en habitat précaire	8.1 Provisoirement hébergé dans la famille/chez des amis 8.2 Sans bail de (sous-)location 8.3 Occupation illégale d'un terrain	Qui vit dans un logement conventionnel, mais pas le lieu de résidence habituel du fait d'une absence de logement Occupation d'une habitation sans bail légal Occupation illégale d'un logement; Occupation d'un terrain sans droit légal	
	9 Personnes menacées d'expulsion	9.1 Application d'une décision d'expulsion (location) 9.2 Avis de saisie (propriétaire)	Quand les avis d'expulsion sont opérationnels Quand le prêteur possède un avis légal de saisie	
	10 Personnes menacées de violences domestiques	10.1 Incidents enregistrés par la police	Quand une action de police est prise pour s'assurer d'un lieu sûr pour les victimes de violences domestiques	
	LOGEMENT INADÉQUAT	11 Personnes vivant dans des structures provisoires/non conventionnelles	11.1 Mobile homes 11.2 Construction non conventionnelle 11.3 Habitat provisoire	Pas conçu pour être un lieu de résidence habituel Abri, baraquement ou cabane de fortune Baraque ou cabane de structure semi permanente
		12 Personnes en logement indigne	12.1 Logements inhabitables occupés	Défini comme impropre à être habité par la législation nationale ou par les règlements de construction
		13 Personnes vivant dans conditions de surpeuplement sévère	13.1 Norme nationale de surpeuplement la plus élevée	Défini comme excédant les normes nationales de densité en termes d'espace au sol ou de pièces utilisables
	<p>Note: Un séjour de courte durée est défini comme normalement moins d'un an; un séjour de longue durée est défini comme plus d'un an. Cette définition est compatible avec les définitions du recensement telles qu'elles sont recommandées dans le rapport UNECE/EUROSTAT (2006)</p>			

(*) Inclut les centres de désintoxication, les hôpitaux psychiatriques, etc.

2- Les sources de données

La première source utilisée par l'observatoire du SAMU Social de Paris est constituée par les remontées des données de gestion des 5 pôles opérationnels du Samu social, de natures très différentes : SIAO, la plateforme Delta (pour les réservations hôtelières), hébergement et logement (centres d'hébergement, accueil de jour ou pensions de famille), les dispositifs de soins (lits halte soins santé, lits d'accueil médicalisé...) et équipes mobiles. Chacun de ces pôles dispose d'un logiciel de suivi de l'activité et de la situation sociale des personnes accompagnées. Ces systèmes d'information à visée de gestion, ne peuvent toutefois pas donner lieu à une consolidation statistique, à l'image du SI-SIAO en cours de refonte.

Pour compléter ces informations, l'Observatoire du SAMU social de Paris a recours à différentes enquêtes thématiques ; certaines sont réalisées au sein de structures en lien avec le Samu social et représentatives à l'échelle de l'Île-de-France (avec une maîtrise des probabilités d'inclusion des personnes interrogées dans l'échantillon), d'autres sont proposées à toutes les personnes rencontrées par les équipes et rentrant dans le champ de l'enquête. Ces enquêtes sont très souvent organisées de façon ponctuelle, sans fréquence d'actualisation déterminée (à part l'enquête sur les usagers du 115 réalisée dans le cadre de la « nuit de la solidarité », qui est une opération reconduite régulièrement) et

portent sur différentes thématiques (santé mentale, situation administrative des personnes hébergées dans des hôtels, étudiants dans les centres de distribution alimentaire, familles à l'hôtel etc...)

3- Méthodologie

La méthodologie des enquêtes repose sur l'identification de tous les lieux fréquentés par les sans abri, même s'ils accueillent d'autres publics. Il est essentiel de pouvoir multiplier les lieux d'enquêtes accueillant des personnes précaires, correspondant à des populations spécifiques (hôtels, centres d'hébergement, accueil de jour...), ce qui impose de décliner les enquêtes en plusieurs volets. Les personnes « sans abri » et « sans domicile » sont repérées par leur lieu de sommeil, appréhendé sur des pas de temps variables (le soir de l'enquête, la veille, l'année précédente etc...). ¶

Le passage du questionnaire doit s'adapter aux personnes interrogées : recueillir leur consentement, proposer plusieurs langues d'interrogation, mais aussi les écouter et répondre à leurs besoins d'aide, en proposant notamment une orientation. Ce mode de repérage des sans abri se heurte cependant à la situation des personnes déclarant ne pas dormir la nuit, et qui restent mobiles pour échapper à la violence

Le repérage des sans abri est également possible dans certaines enquêtes en population générale par exemple dans l'enquête Téo qui pose une question sur la situation de logement à l'arrivée en France, et sur le fait d'avoir déjà dormi une fois dans certains types d'hébergements spécifiques. Le repérage reste difficile car la réponse peut varier selon les personnes dans certaines situations, par exemple les personnes hébergées par un tiers ou dans une chambre d'hôtel payée par une association. Une autre solution consiste à reprendre la formulation de l'enquête Sans Domicile qui pose une question assez large sur le « fait d'avoir connu une période dans sa vie sans logement à son nom, en tant que locataire ou propriétaire ».

La méthodologie d'enquête est celle des enquêtes du SSP : tirage aléatoire à 2 ou 3 degrés, avec un questionnaire au déroulé classique, mais dont les questions sont adaptées à la situation, et un calage sur le sexe et l'âge pour redresser la non-réponse. Cependant il est indispensable de prévoir en plus un recours à l'ISM pour une traduction de l'enquête comme des informations RGPD ; par ailleurs, le temps de passation du questionnaire est incertain car les enquêteurs se doivent de rester à l'écoute des personnes interrogées.

4- Repérage de la maltraitance

Plusieurs enquêtes ont abordé la question de la maltraitance

- Enquête Dsfahir (2017)
- Enquête Esi Halte femmes (2017)
- Enquête Hebtiers : maltraitance et violences subies par les personnes hébergées chez des tiers (2023-2024)
- Enquête Repere (2024)
- Remontées d'informations des professionnel.les vers les RH
- Enquête sur les violences vécues dans le cadre du travail au Samu social de Paris

Plusieurs formes de maltraitance ont ainsi pu être observées, y compris celles consistant en une impossibilité d'aider les personnes ou de donner une priorité d'hébergement aux familles avec enfants en bas âge, ou la maltraitance induite par un dysfonctionnement des services (par exemple, liste des points d'accueil des MNA non mise à jour, retard dans le renouvellement de pièces administratives qui empêchent exercice de certains droits, refus de soins...). Actuellement, le recueil des maltraitances est cependant recentré sur celui des violences subies.

Les échanges du GT ont porté sur la possibilité de relier les différentes formes de maltraitance aux périodes de sans abris observées dans la vie passée. Le lien entre ces deux éléments nécessiterait des enquêtes ad hoc. Par ailleurs, il n'est pas possible d'estimer une part des maltraitances attribuables

à certaines caractéristiques des personnes (le fait d'être migrant, non francophone...), mais de telles informations seraient utiles.

Une question a également été posée sur la possibilité de mesurer les violences subies de la part des personnels des structures d'hébergement. Il faudrait des enquêtes spécifiques comme celle réalisée dans le cadre du bilan de santé obligatoire pour les demandeurs d'asile et qui posait ce type de questions. Pour l'instant, les moyens sont mis sur la réalisation d'une enquête sur le ressenti du personnel. Cependant, l'expérience des nombreuses enquêtes auprès des sans abri fait beaucoup ressortir l'importance des violences institutionnelles que celles subies sur les lieux d'hébergement.

2. Dénombrer les sans domicile, connaître leur profil et leur parcours de vie (Thomas Lellouche, Insee)

- L'enquête Sans-Domicile 2025 de l'Insee et de la Drees
- les enquêtes de la statistique publique pour repérer la maltraitance chez les populations en grande précarité

L'enquête Sans-Domicile de l'Insee, en co-maîtrise d'ouvrage avec la DREES, sera reconduite en 2025. Cette enquête n'est pas orientée vers l'observation de la maltraitance mais davantage vers la fourniture de données de référence sur les personnes sans domicile, leur profil et conditions de vie. Les personnes sans domicile regroupent les personnes sans abri (personne vivant dans la rue ou dans un lieu non prévu pour l'habitation) et celles qui fréquentent les services d'hébergement. Celles qui vivent dans des squats ou bidonvilles constituent des catégories frontières à cette situation.

Depuis la précédente enquête de 2012, la situation a beaucoup évolué avec notamment une forte augmentation de la fréquentation des services d'hébergement.

Cette enquête s'inscrit donc l'ensemble des enquêtes Insee qui permettent de décrire le continuum des situations de logement : enquête SD pour les « sans logement », enquête logement pour le « mal logement » et enquêtes en population générale pour les « logements ordinaires ».

Le protocole de l'enquête prévoit une enquête directement menée au sein des différents services (hébergement, accueil de jour, distribution de repas, maraudes...) et une interrogation des personnes fréquentant ces services. Par conséquent, une personne ne fréquentant aucun de ces services ne sera pas dans le champ de l'enquête, tandis qu'une personne fréquentant un de ces services et vivant en logement ordinaire le sera.



L'enquête auprès de ces structures échantillonnées dans certaines agglomérations a lieu en ce moment. Elle servira de base à la constitution de la base de sondage des services d'aide. Une fois le recensement effectué des différents types de services par agglomération, l'échantillon est constitué par un tirage à 3 niveaux : agglomérations, services et individus (110 agglomérations sont tirées dont toutes les agglomérations de plus de 200 000 habitants)

Les personnes interrogées en 2025 au sein de cet échantillon de services d'aide, seront aléatoirement orientées vers un questionnaire long ou un questionnaire court, le questionnaire long ne pouvant cependant être passé qu'auprès des francophones. A l'origine, 10 000 questionnaires courts et 5000 questionnaires longs étaient attendus mais les tests montrent que ce chiffre sera probablement inférieur aux prévisions. Les résultats sont attendus fin 2026.

Le questionnaire long comporte différents modules dont deux abordent des questions en lien avec la maltraitance (victimation et relation aux associations). Le questionnaire court traite également de ces sujets dans l'un de ses modules, mais comporte moins de questions. Une des voies d'approfondissement des situations de maltraitance pourrait résider dans les appariements futurs avec des sources administratives comme par exemple les données remontant des SIAO et les bases de mortalité. ¶

Au-delà de l'enquête Sans-Domicile, **l'Insee mentionne une démarche à venir afin de couvrir les dimensions cachées de la pauvreté, à travers l'observation de la maltraitance sociale et institutionnelle, en lien avec les travaux de l'Université d'Oxford et ATD Quart-Monde.** Cette démarche vise à traduire ces dimensions de la maltraitance, en questions pouvant être introduites dans des enquêtes de la Statistique Publique, afin de compléter l'observation des différentes dimensions de la pauvreté, que l'enquête SRCV permet déjà d'appréhender via les privations matérielles et l'isolement social.

Dans cette démarche, l'Insee travaille en relation avec ATD Quart Monde et le Secours Catholique, et se montre très intéressé par les travaux du GT CNIS sur la maltraitance.

3. Mieux connaître le terreau des maltraitances : les constats du Contrôleur général des lieux de privation de liberté (Maud Hoestlandt CGLPL)

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) n'est pas producteur de données. Il intervient dans les différents lieux où les personnes sont privées de liberté suite à une décision de l'autorité publique (prisons, hospitalisations sans consentement, UMD des hôpitaux psychiatriques, Centres de rétention administrative, Centres éducatifs fermés, locaux de garde à vue...) à travers des visites visant à savoir si l'environnement est propice ou non au respect des droits et des besoins fondamentaux des personnes privées de liberté. Le CGLPL n'est pas un organisme de contrôle et n'assure pas de mission de médiation ou d'évaluation de la prise en charge ; c'est un organisme de prévention, qui s'appuie sur une analyse du contexte, en repérant ce qui est propice à une atteinte aux droits.



Un rapport d'activité annuel est publié sur le site du CGLPL ainsi que tous les rapports de visites (entre 100 et 120 par an depuis 15 ans). De plus des rapports thématiques existent sur des sujets plus spécifiques : les mineurs en HP sans consentement, l'intimité, les longues peines. Enfin, le CGLPL rédige également des avis sur des questions précises (une trentaine à ce jour), textes courts publiés au JO (par exemple sur l'accès au téléphone ou à l'informatique en prison).

Par nature, les travaux du CGLPL se concentrent donc sur la maltraitance institutionnelle, envers des personnes rendues vulnérables par l'enfermement ; ainsi l'accès à l'hygiène et aux soins sont dépendant de la disponibilité du personnel. Différentes situations quotidiennes sont évoquées : absence de poignée à l'intérieur des cellules qui fait dépendre les détenus de la disponibilité des surveillants pour ouvrir la porte, impossibilité pour les personnes en fauteuil de se retourner sans l'aide du personnel etc... L'organisation des lieux privés de liberté peut conduire à des situations de dépendance pour les personnes enfermées, comme le fait de devoir systématiquement déposer des requêtes pour réaliser des actes du quotidien (accès au compte par exemple), dont la réponse peut se faire attendre longtemps.

Le handicap, la pauvreté, l'illettrisme, l'âge ou l'identité sexuelle constituent des facteurs de vulnérabilité supplémentaires, comme en dehors des lieux d'enfermement, mais d'autres facteurs de vulnérabilité sont propres à des lieux spécifiques. Ainsi en prison, les auteurs d'infractions sexuelles sont également des cibles pour les autres détenus. Les facteurs de vulnérabilité peuvent également tenir au comportement des personnes : celles qui ont l'habitude de se plaindre (les « procéduriers ») seront moins écoutées, y compris lorsque leur plainte sera légitime. Il en va de même pour les appels émanant de personnes en état de risque suicidaire parfois soupçonnées d'instrumentalisation pour obtenir une hospitalisation .

Certaines personnes sont « surenfermés », notamment les personnes présentant des troubles psychiatriques, qui sont fréquemment déplacées entre différents types de lieux de privation de liberté : prisons, hôpitaux psychiatriques, centres de rétention etc. Ces personnes sont souvent mal accueillies à l'hôpital car avec un profil de délinquant, et mal accueillies en prison où elles ne peuvent être correctement prises en charge du fait de leurs troubles. Ces passages, mêmes brefs, constituent une maltraitance pour ces personnes qui ne sont jamais à leur place.

L'ensemble de ces parcours sont mal tracés. Les situations sont traitées ponctuellement sans suivi longitudinal.

Les situations de maltraitance ne font pas l'objet de remontées d'informations centralisées, en l'absence de systèmes d'informations pour les enregistrer. ¶

Si certains besoins sont connus, ils manquent de visibilité faute de pouvoir les quantifier. Il en va ainsi des besoins des PMR non assurée dans de nombreux établissements, de même que ceux propres aux personnes âgées, de plus en plus nombreuses en prison du fait de l'allongement des délais de prescription de certaines infractions. La question se pose ainsi de savoir s'il est préférable de faire sortir les détenus en raison de leur âge ou de leur état de santé, ou bien de construire des « EHPAD » en prison.

Travaux de la HAS relatifs au déploiement de la bientraitance et de la lutte contre la maltraitance (Manuela Cheviot, Marie José Moquet HAS)

La HAS a réalisé deux guides, élaborés en collaboration avec des universitaires, dans le cadre de GT pilotés par la HAS, suite à une saisine de la HAS par le ministre des solidarités pour construire d'une part un outil d'évaluation du risque de maltraitance intrafamiliale sur personnes majeures en situation de vulnérabilité et d'autre part, un outil de Retex pour les situations de maltraitance en institutions :

- Le guide de repérage des situations de maltraitements intrafamiliales sur adultes vulnérables à domicile
- Le guide sur la bientraitance et la gestion des signaux de maltraitance en établissement

Par ailleurs la HAS a diffusé en 2021 un premier cadre national de référence pour mieux évaluer la situation d'un enfant en danger.

1-Le « guide de repérage des situations de maltraitements intrafamiliales sur adultes vulnérables à domicile » concerne 3 populations adultes : les personnes âgées, les victimes de violences conjugales et les parents violentés par leurs enfants. Le guide fournit une indication sur les bonnes pratiques professionnelles et 3 grilles de repérages de la maltraitance intrafamiliale.

Il est constitué de 5 chapitres.

- Le chapitre 1 donne une définition de la maltraitance intrafamiliale et des populations vulnérables. Il fournit également des données statistiques sur les 3 populations concernées.
- Le chapitre 2 s'appelle « évaluer, repérer et accompagner » et fournit des conseils destinés aux professionnels.
- Le chapitre 3 fournit les 3 grilles de repérage, une par population concernée. Chaque grille est accompagnée de cas d'usage pratiques, qui constituent un mode d'emploi pour utiliser la grille. La grille concernant la maltraitance subie par les parents de la part de leurs enfants, ados ou jeunes adultes qui vivent au domicile des parents, a été particulièrement difficile à construire car il y a peu de données disponibles sur cette situation. C'est un type de maltraitance qui est devenu plus visible depuis le covid.
- Le chapitre 4 propose un accompagnement des professionnels
- Le chapitre 5 indique « comment signaler et alerter »



Une question est posée sur l'absence de grille spécifique pour les personnes en situation de handicap. L'HAS précise qu'une recommandation vient de paraître sur le repérage et l'accompagnement des aidants en besoin de répit qui aborde les situations de handicap. Par ailleurs la problématique du handicap est abordée comme un facteur supplémentaire de vulnérabilité dans les trois grilles par population, qui sont déclinées suivant 5 thématiques dont :

- Les « vigilances fortes » qui concernent en particulier les personnes en situation de handicap, particulièrement exposées au risque de maltraitements intrafamiliales.
- Les signaux d'alerte, observables par le personnel qui intervient à domicile (par

- exemple manque d'hygiène ou dépression)
- Les facteurs de risque, qui sont des informations complémentaires dont les professionnels peuvent avoir connaissance en échangeant directement avec les personnes
- Les facteurs de protection

Il est précisé ce guide est à destination de tous les professionnels qui interviennent à domicile. Le guide fournit des recommandations pour le repérage mais est aussi un accompagnement des aidants, pour leur permettre de trouver des solutions de répit et prévenir les situations d'épuisement.

Une question est posée sur les catégories de personnes vulnérables retenues par la HAS. En effet, en partant des définitions de l'article L.119-1 du CASF, le GT CNIS a écarté de son champ les victimes de violences conjugales car ces personnes deviennent vulnérables une fois victimes. Pour autant il est intéressant de disposer d'outils pour mieux les repérer celles victimes de violences et maltraitements.

2- Le guide sur la bientraitance et sur les signaux de maltraitance en établissement

Ce guide concerne les établissements sanitaires, médico-sociaux et sociaux. C'est un guide court, accompagné de fiches outils. Il se compose de 4 parties :

- Comprendre
- Mettre en œuvre la bientraitance et prévenir la maltraitance
- Repérer la maltraitance
- Traiter les situations de maltraitance

Trois grilles ont été construites pour repérer :

- Les risques concernant les personnes accueillies et les accompagnants
- Les risques concernant les intervenants
- La maltraitance institutionnelle

Le repérage de la maltraitance repose sur une itération de questions concernant la relation personne accueillie / auteur potentiel et la vulnérabilité de la personne.

La grille concernant les personnels en contact direct avec les personnes accueillies identifie les risques de dérapage vers la maltraitance exercée par les professionnels.

Des recommandations sont faites permettant d'adopter les postures générales de bientraitance, surtout dans les moments à risque fort de maltraitance, comme la toilette, les repas...

Le guide fournit aussi un modèle de gouvernance sur la gestion du risque de maltraitance institutionnelle. Il permet de se situer sur une échelle qui va d'une situation de bienveillance à la maltraitance. Il s'articule bien sûr avec les critères de certification des établissements.

La prochaine réunion aura lieu le mardi 24 septembre de 9 h 30 à 12 h 30 à la Tour Olivier de Serres